**Depuis le 1er janvier 2019, le système des allocations familiales est devenu une compétence régionale. En Wallonie, la réforme s’opère en deux temps : certains changements sont entrés en vigueur le 1er janvier 2019 et d’autres ne seront d’application qu’à partir du 1er janvier 2020.**

Ces changements ont été abordés lors de notre plateforme de concertation locale de lutte contre le surendettement qui a eu lieu le 1er octobre. Une nouvelle séance aura lieu le 26 novembre 2019 au Créno (renseignements dans la rubrique « Agenda »-page 39). Nous y recevrons un membre de FAMIWAL.

**Les 5 caisses d’allocations en Wallonie dès le 1er janvier 2019**

Þ Famiwal qui remplace la caisse publique fédérale FAMIFED

Þ Parentia Wallonie (Partena, Attentia, Mensura)

Þ Camille (UCM)

Þ Kidslife Wallonie (Group S, ADMB, Horizon)

Þ Infino Wallonie (Securex, Acerta)

***Sources :*** *socialsecurity.be ; wallonie.be ; famiwal.be ; droitsquotidiens.be*

**Nouvelle réforme des allocations familiales**